



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-054

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- 75-2020-02-17-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Archéologie et Patrimoine en Méditerranée» (2 pages) Page 4
- 75-2020-02-17-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)» (2 pages) Page 7
- 75-2020-02-17-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «InfoEquitable» (2 pages) Page 10

## Préfecture de Police

- 75-2020-02-14-008 - A R R E T E N° 20-0021-DPG/5 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE. (4 pages) Page 13
- 75-2020-02-14-007 - A R R E T E N° 20-0022-DPG/5 PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (4 pages) Page 18
- 75-2020-01-09-013 - ARRÊTÉ N° DOM2010553-1 portant abrogation de l'agrément n° DOM2010553 de la société ADOM FORMALITES pour l'exercice l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 23
- 75-2020-02-17-005 - Arrêté n°2020-00159 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page) Page 26
- 75-2020-01-09-011 - Arrêté n°DOM2010445R1 autorisant la société "TALL" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (3 pages) Page 28
- 75-2020-01-21-019 - Arrêté n°DOM2010451R1 autorisant la société "BLAGNAC AIRPORT BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (3 pages) Page 32
- 75-2020-01-21-018 - Arrêté n°DOM2010473R1 autorisant la société "J.S. CONSULTING" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (3 pages) Page 36
- 75-2020-01-09-012 - Arrêté n°DOM2019072 autorisant la société "CONCORDE OFFICE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 40
- 75-2020-01-21-017 - Arrêté n°DOM2019073 autorisant la société "AUDOUSSET & ASSOCIÉS, ANALYSE & AUDIT - 4A AUDIT" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 43
- 75-2020-01-21-016 - Arrêté n°DOM2019074 autorisant la société "WELLIO" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 46
- 75-2020-01-21-015 - Arrêté n°DOM2019078 autorisant la société "REVISION GESTION AUDIT" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 49

75-2020-01-21-014 - Arrêté n°DOM2020001 autorisant la société "HELLO DOM" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 52
75-2020-01-21-013 - Arrêté n°DOM2020002 autorisant la société "ROUEN JEANNE D'ARC BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 55

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-17-003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «Archéologie et Patrimoine en Méditerranée»



PREFET DE PARIS  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Archéologie et Patrimoine en Méditerranée»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Gérard HEUZÉ Président du Fonds de dotation «Archéologie et Patrimoine en Méditerranée», reçue le 14 février 2019 et complétée le 7 février 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Archéologie et Patrimoine en Méditerranée», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Archéologie et Patrimoine en Méditerranée» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 7 février 2020 jusqu'au 7 février 2021.

.../...

DMA/JM/FD783

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir, financer et promouvoir tout projet dans le champ de l'archéologie, de l'histoire et des autres sciences humaines et sociales en France et dans le bassin méditerranéen, notamment via les partenariats du fonds avec des établissements publics français.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-17-004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «Fonds de dotation de la Fédération Française  
de Crémation (FCC)»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)»

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Frédérique PLAISANT, Présidente du Fonds de dotation «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)», reçue le 11 février 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 11 février 2020 jusqu'au 11 février 2021.

.../...

DMA/JM/FD643

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)



L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons auprès de personnes ou entreprises souhaitant soutenir les actions de la Fédération Française de Crémation.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-17-001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «InfoEquitable»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«InfoEquitable»

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Yael BEER-GABEL, Présidente du Fonds de dotation «InfoEquitable», reçue le 10 février 2020 et complétée le 12 février 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «InfoEquitable», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «InfoEquitable» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 12 février 2020 jusqu'au 12 février 2021.

.../...

DMA/JM/FD805

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel public à la générosité est de lutter contre l'antisémitisme, notamment contre la diffusion d'informations dont le caractère mensonger et/ou erroné est de nature à favoriser la propagation de l'antisémitisme.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-02-14-008

**A R R E T E N° 20-0021-DPG/5 PORTANT  
AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE  
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A  
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 14 février 2020

**A R R E T E N° 20-0021-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur Edouard RUDOLF en date du 8 novembre 2019, reçue le 18 novembre 2019, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **EVS AUTO-ÉCOLE** » situé 44 rue des Dames à Paris 17<sup>ème</sup>.

Considérant que la demande d'agrément a été complétée le 5 février 2020 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **A R R E T E :**

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 44 rue des Dames à Paris 17<sup>ème</sup>, sous la dénomination « **EVS AUTO-ÉCOLE** » est accordée à Monsieur Edouard RUDOLF, gérant de la S.A.S « **EVS AUTO-ÉCOLE** » pour une durée de cinq ans sous le n° **E.20.075.0003.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

### **B-AAC**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **31 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **7** en salle n°1, l'enseignant inclus. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

## Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

## Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

## Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

## Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

## Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

## Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le chef du 5<sup>ème</sup> bureau  
L'adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite,  
Des sanctions et du contrôle médical**

*Signé*

**Emilie JOLY**



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :

Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.

• **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2020-02-14-007

**A R R E T E N° 20-0022-DPG/5 PORTANT  
AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE  
ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**



DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 14 février 2020

**A R R E T E N° 20-0022-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur Alexandre BELLAICHE du 11 septembre 2019, reçue le 13 septembre 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PERMIS EN PROVINCE** » situé 86 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Considérant que la demande d'agrément a été complétée le 28 janvier 2020 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## A R R E T E :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 86 rue Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> sous la dénomination « **PERMIS EN PROVINCE** » est accordée à Monsieur Alexandre BELLAICHE gérant de la S.A.S. « **AB PROD** », pour une durée de cinq ans sous le n° **E.20.075.0004.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis suivantes :

**B – AAC**

### Article 3

La surface de l'établissement est de **75 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **7** en salle n°1, l'enseignant inclus. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

#### Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

#### Article 7

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

#### Article 8

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

#### Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

#### Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

#### Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le chef du 5<sup>ème</sup> bureau  
L'adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite,  
Des sanctions et du contrôle médical**

*Signé*

**Emilie JOLY**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2020-01-09-013

**ARRÊTÉ N° DOM2010553-1** portant abrogation de  
l'agrément n° DOM2010553 de la société ADOM  
**FORMALITES** pour l'exercice l'activité de domiciliation  
commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>e</sup> BUREAU**

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010553-1 portant abrogation de l'agrément n° DOM2010553 de la société  
ADOM FORMALITES pour l'exercice l'activité de domiciliation commerciale**

-----  
**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010553 du 2 mars 2015 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **ADOM FORMALITES**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social situé **54 avenue Philippe Auguste 75011 Paris** ;

**VU** la demande d'agrément de domiciliation commerciale, parvenue le 28 novembre 2019, formulée par Monsieur Laurent BOTBOL, agissant pour le compte de la société **S.D.C. Services**, pour **ses locaux d'activité situés 54 avenue Philippe Auguste 75011 Paris** ;

**VU** le contrat de cession de droit au bail conclut le 12 novembre 2019, sous seings privés, entre la société ADOM FORMALITES, et la société S.D.C. Services ;



Considérant que la société ADOM FORMALITES a cessé ses activités de domiciliation commerciale dans ses anciens locaux situés **54 avenue Philippe Auguste 75011 Paris** ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1 – L'arrêté DOM2010553 du 2 mars 2015 qui autorisait la société ADOM FORMALITES à domicilier des entreprises dans les locaux de son siège social situé 54 avenue Philippe Auguste 75011 Paris, pour une durée de 6 ans, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.**

**Fait à Paris, le 09 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**

Préfecture de Police

75-2020-02-17-005

Arrêté n°2020-00159 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00159  
**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2020-00127 du 3 février 2020 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2020-00127 du 3 février 2020 susvisé, les mots :

« Monsieur Ousseni FOUAD, Brigadier de police, né le 11 juin 1977 ; »

Sont remplacés par

« Monsieur Ousseni FOUHAD, Brigadier de police, né le 11 juin 1977 ; ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

**Didier LALLEMENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-01-09-011

Arrêté n°DOM2010445R1 autorisant la société "TALL" à  
exercer l'activité de domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>e</sup> BUREAU**

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010445R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010445 du 5 février 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la société **TALL**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement sis 7 rue Delibes 75016 PARIS ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 30 décembre 2019, formulée par Monsieur Franck DAHAN, agissant pour le compte de **société TALL** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'**agrément de domiciliation** de la **société TALL** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **7 rue Delibes 75016 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

**Article 2 - Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 09 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**



Préfecture de Police

75-2020-01-21-019

Arrêté n°DOM2010451R1 autorisant la société  
"BLAGNAC AIRPORT BUSINESS CENTRE" à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale.





**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>e</sup> BUREAU**

-----

**ARRÊTÉ N° DOM2010451 R1**

-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010451 du 11 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **BLAGNAC AIRPORT BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 7 avenue Didier Daurat 31700 BLAGNAC ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 16 janvier 2020, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **BLAGNAC AIRPORT BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 7 avenue Didier Daurat 31700 BLAGNAC ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'agrément de domiciliation de la société **BLAGNAC AIRPORT BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé 7 avenue Didier Daurat 31700 BLAGNAC**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

**Article 2 - Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 3** – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**



Préfecture de Police

75-2020-01-21-018

Arrêté n°DOM2010473R1 autorisant la société "J.S.  
CONSULTING" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>e</sup> BUREAU**

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010473R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010431 du 12 septembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **J.S. CONSULTING**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 23 rue de Miromesnil 75008 PARIS;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 13 janvier 2020, formulée par Monsieur Jean SARFATI, agissant pour le compte de la société **J.S. CONSULTING** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social sis 23 rue de Miromesnil 75008 PARIS;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'**agrément de domiciliation** de la **J.S. CONSULTING** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **23 rue de Miromesnil 75008 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

**Article 2 - Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**



Préfecture de Police

75-2020-01-09-012

Arrêté n°DOM2019072 autorisant la société  
"CONCORDE OFFICE" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.





DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019072**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue le 6 décembre 2019, formulée par monsieur Thomas DUBREUIL, agissant pour le compte de la société **CONCORDE OFFICE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 56 boulevard Pereire 75017 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **CONCORDE OFFICE** ayant son siège social sis **56 boulevard Pereire 75017 Paris** est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**, dans les locaux de son siège social et de son établissement secondaire **situé 54 rue de Clichy 75009 PARIS**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 09 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**

Préfecture de Police

75-2020-01-21-017

Arrêté n°DOM2019073 autorisant la société  
"AUDOUSSET & ASSOCIÉS, ANALYSE & AUDIT -  
4A AUDIT" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019073**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande parvenue le 20 décembre 2019, complétée en dernier lieu le 16 janvier 2020, formulée par Monsieur Philippe AUDOUSSET, agissant pour le compte de la société **AUDOUSSET & ASSOCIÉS, ANALYSE & AUDIT – 4A AUDIT** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **AUDOUSSET & ASSOCIÉS, ANALYSE & AUDIT – 4A AUDIT** est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 39 rue du Général Foy 75008 PARIS**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, **1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04**.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**

Préfecture de Police

75-2020-01-21-016

Arrêté n°DOM2019074 autorisant la société "WELLIO" à  
exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019074**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue le 18 décembre 2019, formulée par monsieur Olivier ESTEVE, agissant pour le compte de la société **WELLIO** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **WELLIO** ayant son siège social sis **30 avenue Kleber 75116 Paris** est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**, dans les locaux de son établissement secondaire **situé 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**



Préfecture de Police

75-2020-01-21-015

Arrêté n°DOM2019078 autorisant la société "REVISION  
GESTION AUDIT" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019078**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande parvenue le 17 décembre 2019, complétée en dernier lieu le 13 janvier 2020, formulée par Monsieur Laurent EL GHOUZZI, agissant pour le compte de la société **REVISION GESTION AUDIT** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**Considérant** les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **REVISION GESTION AUDIT** est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal** sis **35 boulevard Malesherbes 75008 PARIS**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, **1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04**.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**

Préfecture de Police

75-2020-01-21-014

Arrêté n°DOM2020001 autorisant la société "HELLO  
DOM" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2020 001**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue le 3 janvier 2020, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, agissant pour le compte de la **société HELLO DOM** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire

conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux situés **229 rue Saint Honoré 75001 PARIS** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **HELLO DOM** ayant son siège social sis **12 rue Guillaume Tell 75017 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale**, pour son **établissement secondaire situé 229 rue Saint Honoré 75001 PARIS** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, **1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04**.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**

Préfecture de Police

75-2020-01-21-013

Arrêté n°DOM2020002 autorisant la société "ROUEN  
JEANNE D'ARC BUSINESS CENTRE" à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2020002**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 15 janvier 2020 formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **ROUEN JEANNE D'ARC BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 7 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen ;



Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **ROUEN JEANNE D'ARC BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire** situé 7 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, **1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04**.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 21 janvier 2020**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Pour le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau  
La Chargée de mission**

*Signé*

**Michèle LONGUET**